

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE MONITEUR SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^l^o
NIVRELET, Libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 1^{er} juin.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 55 minut. soir,	Omnibus.
4 — 30 — —	Express.
3 — 47 — —	matin, Express-Poste.
9 — 4 — —	Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir,	Omnibus.
-------------------------	----------

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat.	Express.
11 — 49 — —	matin, Omnibus.
6 — 23 — —	soir, Omnibus.
9 — 28 — —	Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin,	March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Paris, 18 août 1859. — La grande mesure de l'amnistie a été accueillie par l'opinion publique avec une approbation reconnaissante et unanime. Elle est aujourd'hui complétée par une mesure en faveur de la presse périodique. Tous les avertissements donnés jusqu'à ce jour, en vertu du décret du 17 février 1852, sont considérés comme non avenus.

Plusieurs correspondances étrangères ont mis en circulation, au sujet du congrès de Zurich, des bruits que nous croyons erronés. Si nous sommes bien informés, les négociations suivent régulièrement leur cours.

On a dit que la conférence était présidée par M. le comte Colloredo et qu'elle se réunissait dans les appartements de ce diplomate; ce renseignement est complètement inexact. La conférence s'est réunie jusqu'ici chez M. le baron de Bourqueney.

Pour réfuter de graves accusations portées contre la loyauté du gouvernement piémontais dans ses relations avec le gouvernement du grand-duc de Toscane Léopold II, le *Moniteur toscan* publie une note diplomatique remise le 24 avril, c'est-à-dire trois jours avant la révolution de Florence, par M. Buoncompagni aux ministres du grand-duc, et dans laquelle le gouvernement piémontais proposait à la Toscane une alliance offensive et défensive en vue de la guerre de l'indépendance. Cette proposition fut écartée par le gouvernement grand-ducal. Le *Moniteur toscan* pense que cette publication suffit à prouver que la Sardaigne ne nourrissait alors aucun dessein hostile à la dynastie de Lorraine.

Il existe, dit-on, deux partis dans l'assemblée toscane; l'un est d'avis que l'on doit exprimer le vœu de l'union et ensuite exprimer d'autres vœux, dans le cas où la réunion au royaume de Victor-Emmanuel ne serait pas acceptée. Ce parti s'appelle le parti de l'hypothèse. L'autre parti est d'avis que l'assemblée doit voter la réunion et s'arrêter là, laissant aux puissances la charge d'imposer d'autres gouvernements, si le choix des Toscans n'est pas agréé. C'est le parti des *unionistes purs*.

Dans l'élection du président, les unionistes de l'hypothèse ont porté comme candidat l'abbé Lambruschini, et les unionistes purs ont porté M. Titto Coppi. Au premier tour de scrutin, l'abbé Lambruschini a eu 75 voix et M. Coppi 74; au deuxième tour de scrutin, M. Coppi a eu 100 voix et M. Lambruschini 73. M. Coppi a été, comme on sait, élu président.

Le général Garibaldi est arrivé à Florence le 14. Accueilli par une ovation populaire, le général a dit à la foule qui l'entourait que « la réception des » Florentins était bien au-dessus de la valeur de ses » actions, et qu'il fallait réserver tout cet enthousiasme pour la cause italienne. — Ch. Bousquet. (Le Pays.)

L'AMNISTIE.

L'année de la glorieuse campagne d'Italie vient d'être marquée par un nouvel acte, par un grand acte de gouvernement.

Le *Moniteur* vient de publier un décret de l'Empereur, par lequel amnistie pleine et entière est accordée à tous les condamnés politiques et à toutes les personnes qui, pour des motifs politiques, ont été l'objet de mesures de sûreté générale.

L'amnistie est absolue et sans condition.

La France entière applaudira à cet acte de générosité, de clémence et de force.

L'Empereur a trouvé dans son cœur cette haute inspiration. La force de son gouvernement, l'état paisible de la France, la grandeur et la ferme sécurité de notre situation politique, ont permis à l'Empereur d'accomplir le vœu magnanime que son cœur formait depuis longtemps.

Les gouvernements faibles peuvent redouter les conséquences de pareils actes; les gouvernements forts y puisent une force nouvelle.

Lorsqu'un souverain marche partout entouré du dévouement de son armée et de l'affection populaire, lorsque ses droits reposent sur la base la plus large et la plus nationale, lorsque les institutions dont il a doté le pays prouvent chaque jour leur efficacité et leur énergie salutaire, un grand cœur peut, sans

péril et avec gloire, écouter ses généreux, ses infaillibles instincts.

Dieu est avec l'Empereur. La clémence est une émanation de Dieu.

La pensée libérale qui a présidé à la campagne d'Italie reçoit aujourd'hui son complément.

Ceci est encore une glorieuse leçon pour tous.

Ainsi s'effacent les anciennes et douloureuses dissensions, ainsi s'affermissent et s'élèvent toujours plus haut, bien au-dessus des partis et de leurs orages éphémères, les gouvernements, les politiques, les dynasties.

Il n'y aura qu'une voix, en France et en Europe, pour applaudir et admirer l'Empereur. Il y aura des larmes de joie pour le bénir. — Durangel.

(Le Pays.)

Nous recevons par la voie d'Angleterre des nouvelles de la Chine, postérieures de quelques jours à celles qui ont été déjà publiées. Voici les faits qu'elles nous apprennent: la corvette à vapeur le *Duchayla*, ayant à son bord M. de Bourboulon, notre ministre, a mouillé le 18 juin dans le golfe de Petchi-li, venant de Schang-Hai et se rendant à Péking, accompagné de tous les membres de la légation de France en Chine.

La corvette a mouillé dans l'ouest, à portée d'une grande tour récemment construite et surmontée d'un appareil sémaphorique qui correspond avec la capitale au moyen d'une série de postes télégraphiques placés sur des points élevés; il était cinq heures du soir lorsqu'elle prit son mouillage. Le lendemain, vers 9 heures, on vit une jonque, richement décorée, se détacher de terre, venir vers le navire et l'accoster.

Un officier chinois monta à bord et remit au commandant, de la part du mandarin de la mer chargé de la surveillance du golfe, un pli cacheté qui lui annonçait que l'ambassade pouvait se rendre à Tien-Sing, et qu'elle trouverait dans cette ville une dépêche du président du cabinet impérial qui lui ferait savoir comment elle devrait se rendre à Péking, et de quelle manière aurait lieu sa réception officielle. Là s'arrêtent les plus récentes nouvelles du Petchi.

FEUILLETON

LES ENFANTS DE LA NEIGE

SECONDE PARTIE.

(Suite.)

Un jour, néanmoins, le docteur sembla perdre l'impassible masque sous lequel s'abritait le résultat de ses observations.

Un rayonnement, imperceptible pour d'autres yeux que ceux de M. Desroziers, éclaircit le visage de sphinx que portait le docteur.

Pour en expliquer la cause, disons seulement que Justin venait de parler à Félicie le langage dont nous venons d'inquer les effets.

L'officier eut un battement de cœur, il trembla, et ce fut d'une voix hésitante qu'il bégaya sa question quotidienne; mais l'espoir se cachait sous les appréhensions de la forme. L'âme a de ces mystérieuses duplicités.

— Pensez-vous aujourd'hui qu'il n'y ait plus rien à attendre? docteur, demanda l'officier.

Le médecin comprit ce qui se passait dans l'esprit du pauvre père.

— J'ai toujours dit le contraire, mon cher Monsieur,

aujourd'hui je le dirais deux fois si vous étiez plus raisonnable.

— Est-ce bien possible?

D'un signe le docteur comprima ce qu'il y avait d'exalté dans l'accent de ces mots, exclamation plus encore que question.

— N'allez pas si vite, dit-il de son accent impénétrable comme son visage.

— Alors, vous espérez donc?

— Je n'espère rien, j'étudie, j'observe, je remarque; aujourd'hui vaut mieux qu'hier, voilà tout.

— Je vous en supplie, Monsieur Dupré, expliquez-vous. Une réalité cruelle est encore préférable à un doute mortel.

— Vous le voulez? Eh bien, voici ce que je puis dire, c'est aujourd'hui la même inertie intellectuelle; l'esprit n'a cessé de flotter dans le vague incohérent qui est le propre de la situation; même obscurité, même fragilité dans le mécanisme de la pensée; mais au milieu de ces ténèbres, je crois deviner par instants un courant lumineux. Sa puissance est bien faible dans ses intermittences, toutefois il existe, et c'est là ce qui fait mon espoir.

Le capitaine eut un rayon de joie dans les yeux.

— Modérez-vous donc, mon cher Monsieur; si j'eusse trouvé autre chose que ce mot d'espoir, dont vous dépassez le sens exact, je l'eusse employé. Je crois seu-

lement à une possibilité, mais à rien de plus.

— Quelle possibilité, docteur?

— Dans les affections purement morales, les impressions jouent un grand rôle, c'est souvent leur unique remède.

— De grâce, expliquez-vous.

— Un abandon outrageant, et une déception cruelle ont produit une secousse si violente que l'intelligence s'en est trouvée désorganisée. Le fond sur lequel reposent ces deux éléments de perturbation, est un amour profond, ça été l'écueil, ce peut être le moyen de salut.

— Mais, mon Dieu, que faut-il que nous fassions?

— Agir sur le sentiment qui survit.

— Continuez, je vous en supplie, continuez.

— Toute la difficulté est là! ajouta le médecin, sans donner le mot de l'énigme.

Le capitaine n'osait pas rompre le long silence que gardait le médecin en étudiant sa malade. Il attendait.

Heureusement Lucien parut accompagnant une dame, belle encore, par la beauté des lignes et de l'expression, jeune encore par la jeunesse du regard et par le charme des manières. Il est des natures qui sont ainsi privilégiées.

L'arrivée de ces deux personnes fit diversion.

— Ma mère que je vous présente, mon cher Monsieur Desroziers, dit Lucien.

Li : elles montrent que la démarche de notre représentant sera couronnée de succès.

Aux dernières dates, l'annonce d'un fait important s'était répandue à Hong-Kong. On disait que le gouverneur des établissements russes de la Haute-Asie avait fait offrir à la cour de Péking des secours pour combattre l'insurrection qui désole depuis si longtemps l'Empire chinois et qui a son centre à Nanking. Ce bruit avait pris une grande consistance. Si le fait qu'il annonce se confirme, il en résultera une alliance intime entre la Russie et la Chine. La première de ces deux puissances prendra ainsi, dans le Céleste-Empire, une position dominante. — A. Renauld. (Le Pays.)

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Turin, 17 août, 10 heures du soir. — Le roi est rentré hier soir dans la capitale. Il a été salué par les acclamations de la foule accourue à la gare. La ville était splendidement illuminée. La garde nationale et les troupes piémontaises formaient la haie sur le passage du roi.

La démission du général Ulloa a été acceptée.

Le bruit court que le général Fanti accepterait le commandement en chef de l'armée de l'Italie centrale.

Un accident a eu lieu sur le chemin de fer de Gênes. On a à déplorer la mort de six personnes.

Berne, 17 août. — On prétend ici que les plénipotentiaires autrichiens se refuseraient à conférer directement avec les plénipotentiaires sardes, lesquels, de leur côté, protesteraient contre toute participation du Piémont à la dette autrichienne en Italie.

Trieste, 18 août. — Les lettres de Constantinople du 13 août, après avoir annoncé que l'empereur de Russie a conféré au sultan l'ordre de Saint-André, ajoutent que Lorhab a été nommé consul général de Turquie à Rome.

Londres, 18 août. — M. Cobden a adressé un speech aux électeurs de Rochdale. Il approuve la neutralité observée par l'Angleterre. Il pense que le gouvernement de la reine ne devrait faire partie d'un congrès que dans le cas où l'Italie serait autorisée à régler elle-même ses affaires sans l'intervention des troupes des autres puissances.

Le budget annuel est préparé plutôt en vue des affaires étrangères que de la politique intérieure. La crainte d'une invasion de l'Angleterre par la France, cette crainte déraisonnable, est la cause des dépenses énormes dont le pays se trouve grevé. Les armements de la France, depuis dix ans, n'ont été provoqués que par l'augmentation des armements de l'Angleterre. — Havas.

FAITS DIVERS.

L'Empereur et l'Impératrice sont partis mardi au soir, à huit heures, pour se rendre à Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées). Ils y séjourneront, selon toute probabilité, jusque vers le 5 septembre, époque à laquelle ils iront habiter leur résidence de Biarritz.

La suite de Leurs Majestés est composée de M. le colonel marquis de Toulangeon, aide-de-camp de

l'Empereur; M. le capitaine de frégate marquis de Cadore, officier d'ordonnance; M^{mes} les comtesses de Labédoyère et de la Poëze, dames du palais de l'Impératrice.

Le Prince Impérial est parti en même temps que Leurs Majestés, qu'il accompagne jusqu'à Bordeaux, d'où il poursuivra sa route pour se rendre à Biarritz.

Son Altesse Impériale est accompagnée de M^{me} de Brancion, sous-gouvernante des enfants de France; de M. le général Rolin, adjudant-général du palais; de M. Bachon, écuyer de l'Empereur, et de M. le docteur Barthez, médecin du Prince.

— L'armée d'occupation, dite d'Italie, organisée depuis le 8 de ce mois, et dont le commandement en chef a été confié au maréchal Vaillant, ancien major-général de l'armée d'Italie, se compose des éléments suivants :

1^o Un état-major général comprenant un général de brigade, le général Jarras, chef d'état-major; un lieutenant-colonel d'état-major, M. Hartung, sous-chef; de deux chefs d'escadrons et de quatre capitaines;

2^o Cinq divisions d'infanterie occupant différents points :

- 1^{re} division, d'Antemarre : à Milan.
- 2^o division, Urich : une brigade à Milan, et la première avec l'artillerie divisionnaire, à Bergame.
- 3^o division, Bazaino, à Pavie.
- 4^o division, Vinoy, à Crémone et Plaisance.
- 5^o division, Bourbaki, à Parme.

Chacune de ces divisions a avec elle ses deux batteries ou douze pièces du nouveau modèle.

3^o Deux brigades de cavalerie : une de lanciers, général de Rocheford; une de hussards, général de Lapérouse, à Milan.

A Milan se trouvent encore l'état-major du génie, général Coffinières, commandant; l'état-major de l'artillerie, général...; l'intendance, M. Pagès, intendant, et les services administratifs.

— Une fraude qui touche presque à l'incroyable fait beaucoup de bruit maintenant à Venise.

Au commencement du mois passé, dit le *Journal de Francfort*, on reçut à Venise, au magasin pour l'approvisionnement de l'armée, l'ordre d'expédier 200 tonneaux de vins à Vérone. Ces tonneaux furent tirés des entrepôts situés à la Giudecca et à Zattaro, et transportés à la gare du chemin de fer, dans les magasins duquel ils furent déposés.

Quatre-vingts tonneaux avaient déjà été envoyés à l'armée, lorsque l'ordre arriva d'en suspendre l'exécution. Les tonneaux déposés dans les magasins du chemin de fer furent rechargés sur des barques pour être ramenés devant les entrepôts d'où ils avaient été tirés. Mais comme le jour était très-avancé, les barques restèrent chargées jusqu'au lendemain devant les entrepôts, et ce ne fut qu'alors que tout le chargement fut de nouveau emmagasiné.

Il y a quelques jours, un officier ayant été chargé de réclamer quatre de ces tonneaux voulut en goûter le contenu, mais il se trouva que, sur les quatre deux étaient remplis d'eau au lieu de vin. Cette découverte a occasionné une visite générale des tonneaux, et il en est résulté que le dommage total s'élève à une vingtaine de mille de florins. Une enquête a été ouverte sur cette fraude.

— Depuis quelque temps un phénomène des plus étranges s'était manifesté dans le faubourg Saint-Marcel, à Paris. Les puits d'un grand nombre de maisons avaient acquis la température de l'eau chaude. Par suite, cette eau devenait impropre à une foule d'usages dans ce quartier où l'eau des puits est ordinairement potable et peut être employée aux préparations culinaires.

En recherchant la cause de ce fait singulier, on reconnut qu'un manufacturier, voulant se débarrasser à peu de frais de l'eau bouillante fournie par une machine à vapeur, avait imaginé de l'envoyer dans un puits, différent de celui qui alimentait sa chaudière. Au bout de plusieurs mois, cette eau, conduite par une nappe absordante dans les puits voisins, avait graduellement élevé leur température.

Le manufacturier a été invité à donner une nouvelle direction aux eaux chaudes de sa fabrique.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Jendredi soir est arrivée à Saumur une dépêche télégraphique annonçant le passage du 1^{er} bataillon du 88^e de ligne avec son état-major. Ce régiment est un de ceux qui ont fait la glorieuse campagne d'Italie. Il est parti de Vincennes par la voie ferrée et est arrivé dans notre ville à 9 h. et 1/2 du soir. Aussitôt que ce passage a été connu, l'Administration municipale prit les mesures pour faire à ces troupes une brillante réception et fêter ainsi l'armée d'Italie.

Hier matin, dès la pointe du jour, les préparatifs étaient commencés, le pont était pavoisé, les oriflammes flottaient et des écussions avec devise : *A l'armée et au 88^e*, étaient placés à l'entrée de la ville.

A 9 heures, M. le général de Bruno avec son état-major, M. le Sous-Préfet, M. le Maire, et le Conseil municipal, le Tribunal, et tous les fonctionnaires se sont rendus à la gare, pour recevoir l'état-major du régiment. La musique de l'École avait précédé le cortège. Toute la ville s'était portée aux abords de la gare, dans rue la Royale, sur les deux ponts, pour voir défiler et accompagner le bataillon.

Aussitôt que les premiers soldats du régiment ont paru sur l'esplanade de la gare, un cri de : *Vive l'armée! vive le 88^e!* a retenti, et en même temps la musique de l'École exécutait une sauterie.

Arrivé sur le quai de Limoges, le bataillon a été rangé en bataille, et il a été distribué aux soldats des gâteaux et du vin. L'état-major et tout le cortège ont monté dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, où un punch leur a été offert.

M. le Maire a prononcé, en l'honneur de l'armée, quelques paroles chaleureuses qui ont été applaudies et saluées des cris de : *Vive l'Empereur! Vive l'armée!*

Ces troupes nous ont quittés ce matin à 7 heures, pour se rendre à La Rochelle.

M. Bonnet jeune vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

ARRÊTÉ.

Nous, préfet de Maine-et-Loire, officier de la Légion-d'Honneur,

Vu les lois des 16-24 août 1790 et 18 juillet 1837;

L'officier et la veuve de Menneville échangèrent un serrement de main qui racontait tout le passé, tandis que leurs yeux confondus parlaient silencieusement et tristement du présent.

Quatre personnes faisaient maintenant cercle autour de la malade.

M^{me} Menneville déposa sur ce front pâle un long baiser, tout à la fois baiser d'amie et de mère, qui disait ce qu'il est impossible à la parole d'exprimer.

Après les quelques instants que remplit cette entrevue, vide de mots, riche de sens, tous les regards se portèrent sur le médecin.

Le docteur se répéta avec une complaisance dont le but se révéla aussitôt à l'esprit de la mère de Lucien. Il cherchait des auxiliaires, et M^{me} Menneville semblait s'offrir avec toutes les conditions désirables, dans cette conjuncture délicate.

— L'affection avec ses ingénieuses inspirations vaut mieux que des ordonnances, dit le docteur, quand il s'agit de pareilles affections.

— Si l'espérance pouvait revenir? demanda la veuve du colonel.

— Alors, Madame, elle reviendrait pour tout le monde, mais c'est bien difficile!

— C'est impossible, ajouta M. Desroziers consterné, et indigné tout à la fois, en songeant à la situation.

— Pourquoi? demandèrent à la fois Lucien et sa mère.

— Ne le savez-vous pas? répliqua amèrement l'officier.

— Je ne suis pas trop exigeant, s'empressa d'ajouter le médecin; que l'esprit et la mémoire soient frappés dans des conditions telles qu'une crise s'en suive, et je répondrais presque du succès.

M. Desroziers restait sombre et pensif.

— Si d'abord, demanda M^{me} Menneville, Félicie se trouvait dans un lieu où rien ne vint lui rappeler ce qui s'est passé?

— Ce serait déjà une diversion.

— Que dites-vous de la campagne?

— J'y songeais.

— C'est bien; sans plus tarder nous la conduisons à Auteuil où je viens de m'établir; ensuite nous verrons.

— J'ai quelque raison d'espérer que nous ne nous en tiendrons pas aux paroles.

Le père ne devinait pas le sens de l'allusion que renfermaient ses paroles de Lucien.

Il allait faire une question, M^{me} Menneville lui ferma la bouche d'un signe affectueux impérial.

— Ne demandez rien, parce que vous ne saurez rien; c'est notre secret, c'est le secret de Lucien qui ne m'en a confié que la moitié; s'il réussit, vous saurez tout; s'il échoue, il vous aura épargné une déception, c'est-à-dire une nouvelle douleur. Ainsi, vous promettez d'être discret et docile.

Sans trop raisonner son impression, M. Desroziers éprouva une partie de la confiance que montraient Lucien et sa mère.

Le médecin parti, M^{me} Menneville, secondée par tout le monde, fit les préparatifs nécessités par le déplacement de Félicie.

Quelques heures après, les habitants de la rue de Sèvres étaient transplantés dans la propriété de M^{me} Menneville, belle habitation d'où le regard planait sur des masses de verdure et des parterres richement fleuris.

Mais, dès le soir même, Lucien, sans dire le motif à personne, reprit la route de Paris après avoir préalablement donné rendez-vous à Justin et au sergent Cloquet auxquels il avait recommandé la plus grande exactitude.

Une heure avant l'arrivée des deux amis, l'homme de l'estaminet du boulevard, le pseudo-commissaire de police, avait reçu, dans son logement de la rue des Fossés-du-Temple, la visite de Lucien.

Le personnage qu'on a retrouvé, l'instrument de cet être multiple et invisible, faisant audacieusement ses conditions au tuteur de M^{le} de Rouvière, avait perdu son allure cynique et son accent railleur. Lucien avait questionné, et l'ancien huissier avait humblement et catégoriquement répondu. Le jeune homme avait donc réussi à dominer à son tour cet individu dangereux qui ne sem-

Vu la circulaire de Son Exc. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 14 juillet 1859;

Considérant que de nombreux accidents ont révélé les dangers que présente, pour la santé publique, l'usage des tuyaux et ustensiles en plomb, cuivre et zinc pour le transvasement des boissons ou la préparation des substances alimentaires;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Les ustensiles et vases de cuivre ou d'alliage de ce métal, dont se servent les marchands de vins, traiteurs, aubergistes et restaurateurs, pâtisseries, charcutiers, confiseurs, bouchers, fruitiers, épiciers, etc., devront être étamés à l'étain fin et entretenus constamment en bon état d'étamage.

Sont exceptés de cette disposition les vases et ustensiles dits d'office et les balances, lesquels devront être constamment en bon état de propreté.

Art. 2. L'usage du plomb, du zinc et du fer galvanisé est interdit dans la fabrication des vases destinés à préparer ou à contenir les substances alimentaires et les boissons.

Art. 3. Il est défendu de renfermer de l'eau de fleur d'orange ou toutes autres eaux distillées dans des vases de cuivre tels que les estagnons de ce métal, à moins que ces vases ou ces estagnons ne soient étamés à l'intérieur, à l'étain fin. Il est également interdit de faire usage dans le même but, de vases de plomb, de zinc ou de fer galvanisé.

Art. 4. On ne devra faire usage que d'estagnons neufs, ni bosselés, ni fissurés; ils seront marqués d'une estampille indiquant le nom et l'adresse du fabricant, ainsi que l'année et le mois de l'étamage, et garantissant l'étamage à l'étain fin sans aucun alliage.

Art. 5. Il est expressément défendu de fabriquer des estagnons en cuivre en dehors des conditions indiqués ci-dessus; il est également défendu à tout distillateur ou tout distillant d'en faire usage.

Art. 6. Il est défendu aux marchands de vins et de liqueurs d'avoir des comptoirs revêtus de lames de plomb; aux débitants de sel, de se servir de balances de cuivre; aux nourrisseurs de vaches, crémiers et laitiers, de déposer le lait dans des vases de plomb, de zinc, de fer galvanisé, de cuivre et de ses alliages; aux fabricants d'eaux gazeuses, de bières ou de cidres, et aux marchands de vins, de faire passer par des tuyaux ou appareils de cuivre, de plomb ou d'autres métaux pouvant être nuisibles, les eaux gazeuses, la bière, le cidre et le vin. Toutefois, les vases ou ustensiles de cuivre dont il est question au présent article, pourront être employés s'ils sont étamés.

Art. 7. Il est défendu aux raffineurs de sel de se servir de vases et instruments de cuivre, de zinc ou de tous autres métaux pouvant être nuisibles.

Art. 8. Il est défendu aux vinaigriers, épiciers, marchands de vins, traiteurs et autres, de préparer, de déposer, de transporter, de mesurer et de conserver dans des vases de cuivre et de ses alliages, non étamés, de plomb, de zinc, de fer galvanisé, ou dans des vases faits avec un alliage dans lequel entrerait l'un des métaux désignés ci-dessus, aucuns liquides ou substances alimentaires susceptibles d'être altérés par l'action de ces métaux.

Art. 9. La prohibition portée en l'article ci-dessus

est applicable aux robinets fixés aux barils dans lesquels les vinaigriers, épiciers et autres marchands renferment le vinaigre.

Art. 10. Les vases d'étain employés pour contenir, déposer, préparer ou mesurer les substances alimentaires ou les liquides, ainsi que les lames de même métal qui recouvrent les comptoirs des marchands de vins ou de liqueurs, ne devront contenir, au plus, que 10 p. 100 de plomb ou des autres métaux qui se trouvent ordinairement alliés à l'étain du commerce.

Art. 11. Les lames métalliques recouvrant les comptoirs des marchands de vins ou de liqueurs, les balances, les vases ou ustensiles en métaux défendus par le présent arrêté, qui seraient trouvés chez les marchands et fabricants désignés dans les articles qui précèdent, seront saisis et envoyés à l'autorité judiciaire, avec les procès-verbaux qui constatent les contraventions.

Art. 12. Les étamages prescrits par les articles qui précèdent, devront être faits à l'étain fin et être constamment en bon état.

Art. 13. Les ustensiles et vases de cuivre ou alliage de ce métal, dont l'usage serait dangereux par le mauvais état de l'étamage, seront étamés aux frais des propriétaires, lors même qu'ils déclareraient ne pas s'en servir.

En cas de contestations sur l'état de l'étamage, il sera procédé à une expertise, et provisoirement ces ustensiles seront mis sous scellés.

Art. 14. Les fabricants et marchands désignés dans le présent arrêté seront personnellement responsables des accidents qui pourraient être la suite de leur contravention aux dispositions qu'il renferme.

Art. 15. Il sera fait des visites dans les établissements des fabricants et des marchands, à l'effet de constater si les dispositions prescrites par le présent arrêté sont observées.

Art. 16. Les contraventions seront poursuivies conformément à la loi, devant les tribunaux compétents, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles pourraient donner lieu.

Angers, le 5 août 1859.

L. BOURLON DE ROUVRE.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE D'ANGERS ET DU DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

XXII^e CONCOURS départemental d'animaux domestiques.

PROGRAMME.

Le Comité d'agriculture de la Société industrielle :

Vu la lettre de S. Exc. M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, en date du 28 avril 1859, accordant à la Société une subvention qui devra être employée en primes à distribuer dans un Concours départemental d'animaux domestiques;

Vu la décision prise par la Société dans sa séance générale du 9 juin suivant, qui charge le Comité de l'exécution des dispositions contenues dans la lettre précitée;

Arrête les bases du vingt-deuxième Concours

départemental d'animaux domestiques, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1^{er}. Le vingt-deuxième Concours départemental d'animaux domestiques aura lieu à Angers, place du Champ-de-Mars, le dimanche 25 septembre 1859, à neuf heures précises du matin.

Art. 2. Les propriétaires, agriculteurs et éleveurs du département, qui désireront faire concourir leurs animaux, devront les présenter ledit jour, au lieu indiqué, pour être enregistrés; les animaux qui n'auraient pas été présentés et inscrits avant neuf heures ne seront pas admis.

Art. 3. La distribution des primes se fera sur l'avis d'un jury formé dans le sein de la Société.

Art. 4. Les primes seront décernées dans l'ordre et aux conditions qui suivent :

1^{re} CLASSE. — ESPÈCE BOVINE.

6 primes aux Taureaux de 2 à 3 ans.

1 prime de 1^{re} classe de 50 fr.

1 prime de 2^e classe de 40 fr.

1 prime de 3^e classe de 30 fr.

1 prime de 4^e classe de 25 fr.

1 prime de 5^e classe de 15 fr.

1 prime de 6^e classe de 10 fr.

10 primes aux Taurillons de 1 à 2 ans.

1 prime de 1^{re} classe de 40 fr.

1 prime de 2^e classe de 30 fr.

1 prime de 3^e classe de 25 fr.

1 prime de 4^e classe de 20 fr.

3 primes de 5^e classe de 15 fr.

3 primes de 6^e classe de 10 fr.

12 primes aux Génisses de 2 à 3 ans.

1 prime de 1^{re} classe de 30 fr.

1 prime de 2^e classe de 25 fr.

3 primes de 3^e classe de 20 fr.

3 primes de 4^e classe de 15 fr.

4 primes de 5^e classe de 10 fr.

9 primes aux Génisses de 1 à 2 ans.

1 prime de 1^{re} classe de 25 fr.

3 primes de 2^e classe de 15 fr.

5 primes de 3^e classe de 10 fr.

2^e CLASSE. — ESPÈCE OVINE.

3 primes aux races anglaises. — Beliers.

1 prime de 1^{re} classe de 20 fr.

1 prime de 2^e classe de 15 fr.

1 prime de 3^e classe de 10 fr.

NOTA. Ces animaux devront être âgés de 8 mois au moins.

3^e CLASSE. — ESPÈCE PORCINE.

4 primes à la race craonnaise. — Verrats.

1 prime de 1^{re} classe de 30 fr.

1 prime de 2^e classe de 20 fr.

2 primes de 3^e classe de 10 fr.

NOTA. Ces animaux devront être âgés de 6 mois au moins.

2 primes aux races anglaises pures et croisées. — Verrats.

1 prime de 1^{re} classe de 20 fr.

1 prime de 2^e classe de 15 fr.

NOTA. Ces animaux devront être âgés de 6 mois au moins.

Art. 5. Les animaux qui ont obtenu des primes dans les concours régionaux ne seront pas admis à

blait reconnaître que la puissance occulte de la raison sociale Durand, Silber, Simpson et Van-der-Tromp.

CHAPITRE V. — LE BAL DES FIANÇAILLES.

La soirée dont on a vu les apprêts chez M. Lenoir, avait réuni un assez grand nombre d'invités, la plupart appartenant au monde de la spéculation et de la Bourse.

Quelques croix de St-Louis venues du faubourg Saint-Germain, des jeunes gens renommés par leur oisiveté élégante, des clients du tuteur, des artistes, des auteurs et plusieurs fonctionnaires d'un ordre élevé, prouvaient par leur présence que les salons de M. Lenoir constituaient un terrain neutre sur lequel toutes les opinions et toutes les conditions sociales pouvaient se rencontrer sans se choquer.

D'ailleurs, l'homme d'affaires était en relations directes avec tant de personnes; il était la cheville ouvrière de tant d'intérêts divers, que la diversité des positions représentées ce soir-là chez lui, n'avait pas besoin d'autres explications. Au surplus ses habitudes magnifiques et les titres de M^{lle} de Rouvière, qui appartenait à l'une des plus anciennes familles de France, et qui était reçue dans les maisons aristocratiques de la rive gauche, motivaient suffisamment la fusion temporaire dont l'hôtel de la Chaussée-d'Antin était parfois le centre.

Le projet en voie d'accomplissement, cause principale

de la réunion, avait cette singulière bonne fortune de rencontrer une approbation presque absolue.

Les banquiers et les gens appartenant à la haute industrie approuvaient le choix du tuteur, parce qu'il était tombé sur un homme d'initiative, qu'on disait lancé dans la voie qu'ils parcouraient eux-mêmes.

Les grandes dames du faubourg Saint-Germain patronaient M. le baron d'Arjuzan, qui rehaussait, par un brillant extérieur, un nom connu honorablement dans la province Gascogne.

Les Arjuzan avaient joué un certain rôle dans l'affaire de la succession d'Espagne. L'un d'eux avait été brigadier-général et s'était distingué à l'affaire de Gironne, au commencement du XVIII^e siècle. Un autre avait été secrétaire du duc de Noailles pendant la durée de sa mission auprès de Philippe V. On citait un d'Arjuzan qui avait pris une part brillante à la retraite de Malplaquet, qu'une blessure du maréchal de Villars avait empêché d'être une victoire. Il s'était signalé à Denain, à Marchiennes, dans la partie désespérée qui se jouait le long de la Scarpe et de l'Escaut contre le prince Eugène. Enfin, sous Louis XV, un prince d'Arjuzan avait revêtu la pourpre romaine, et coiffé le chapeau de cardinal.

Descendant d'une famille militaire, M. d'Arjuzan était vu d'un bon œil par les officiers de salon de la Restauration, qui avaient repris la position et l'influence des soldats de fortune de Napoléon. On l'eût blâmé de com-

promettre son nom dans des combinaisons financières et dans des affaires industrielles si l'excuse de désastres de familles n'eût pas été sans réplique. C'était une nécessité qu'on lui pardonnait dans le grand monde des salons à cause de l'intention, M. d'Arjuzan ayant déclaré qu'il ne se résignait à déroger que pour reprendre bientôt les habitudes qui convenaient à sa naissance et à son éducation.

Son mariage avec M^{lle} de Rouvière semblait le terme des épreuves imposées à ses scrupules de gentilhomme; on savait bon gré à M. Lenoir d'avoir tendu la main au rejeton d'une ancienne famille, et d'avoir préféré l'éclat d'un beau nom aux conditions de fortune qu'il eût pu trouver dans la classe des bourgeois enrichis. L'action avait d'autant plus de mérite aux yeux des douairières qui honoraient le salon financier de leur apparition, qu'elle préservait en même temps la petite-fille d'un ami de M. de la Bourdonnaye, l'enfant d'un gentilhomme qui s'était distingué par son courage à l'île de France, de la déchéance qu'eût entraîné un mariage basé sur de simples calculs d'intérêt.

Les rivaux de M. d'Arjuzan, peu nombreux d'ailleurs, à cause des réticences et de la réserve de M. Lenoir, à l'endroit de la fortune de sa pupille, étaient les seuls qui eussent quelque chose à objecter contre le mariage qu'on avait officiellement annoncé.

(La suite au prochain numéro.)

concourir de nouveau. Leur présence pourra néanmoins donner lieu au rappel de la prime obtenue.

ART. 6. Les animaux primés dans un précédent concours départemental ne pourront concourir de nouveau que pour des primes d'un degré supérieur à celles précédemment obtenues.

ART. 7. Toute personne qui sera convaincue d'avoir fait une fausse déclaration d'âge ou de race des animaux présentés pourra être exclue du Concours par le Jury.

ART. 8. Dans l'appréciation des animaux reproducteurs, le Jury aura égard aux livrets ou attestations authentiques constatant le nombre de saillies faites par les animaux présentés.

ART. 9. Les primes qui, faute de sujets, ne seraient pas décernées dans les classes auxquelles elles sont affectées, pourront être réparties par le Jury entre les autres classes.

ART. 10. Toute prime devra être retirée dans le délai de quinze jours, sous peine de déchéance.

Pour chronique locale et faits divers. P.-M.-E. GODET.

Sommaire de L'ILLUSTRATION, du 13 août 1859.

Histoire de la semaine. — Paris à la mer. — Courrier de Paris. — Explosion au Havre. — Festival militaire à Besançon. — Le colonel Jourjon. — Chronique musicale. — La reine des noirs (suite et fin). — Conférences de Zurich. — Les Turcos à Paris. — Chronique littéraire. — Arrivée des régiments d'Italie à Toulon. — Salon de 1859 (fin). — Gazette du palais. — Boulangerie volante. — Le général Ulloa. — Concours des moissonneuses. — Annonces et avis divers.

Gravares: Ovation faite à M. Buoncompagni à Florence. — **Cirque de l'Impératrice:** exercices des chevaux russes. — **Explosion au Havre.** — **Festival militaire à Besançon.** — **Le colonel Jourjon.** — **Vue générale de Zurich;** pont de pierre; hôtel et villa Baur, résidences des ministres de France, d'Autriche et de Sardaigne. — **Camp de Saint-Maur.** Turcos roulant un turban. — **Promenades de Turcos dans Paris.** — **Réception des blessés de l'armée d'Italie à Toulon.** Ovation faite au drapeau du 49^e de ligne par les Toulonnais. — **Italie et retour,** 12 caricatures par Cham. — **Groupe de chevreuils par M. Mène.** — **Boulangerie volante de l'armée d'Italie.** — **Le général Ulloa.** — **Lancement à Rochefort du transport le Finistère.** — **Rébus.**

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

La physionomie de la Bourse n'a éprouvé aucune modification. Les affaires sont restées dans une stagnation à peu près complète; pendant la plus grande partie des séances, la corbeille des agens de change était silencieuse et la cote immobile. A de longs intervalles l'abstention cessait, mais seulement pour dégager quelque position dans le but d'opérer à nouveau, selon l'occurrence, avec plus de liberté d'action. Les fêtes qui allaient avoir lieu ont contribué au calme de la Bourse, où une prudente réserve est habituelle en présence de deux jours de chômage.

Mardi, le marché financier s'est ranimé, et les cours ont repris de l'avance. Mais leur essor a été promptement comprimé par des offres successives et constamment plus nombreuses que les demandes. Aujourd'hui, les transactions sont retombées dans une inertie presque absolue, qui a amené une baisse lente mais régulière sur la plupart des valeurs.

Les recettes des chemins de fer, pendant la 31^e semaine, sont plus satisfaisantes. Elles dépassent de 723,811 francs le produit de la huitaine précédente, et de 563,405 francs, celui de la période correspondante de l'année dernière.

Les variations de la cote des chemins de fer, pendant la semaine écoulée, se résument ainsi :

Orléans, 1365 à 1355; Nord ancien, 930 à 927 50; Nord nouveau, 813 75 à 805; Est, 650 à 648; Ouest, 565 à 560; Paris-Méditerranée, 872 50 à 862 50; Midi, 515 à 500; Dauphiné, 520 à 515; Béziers, 170 à 165. — Les actions de Lyon-Genève se sont soutenues à 535; les anciennes des Ardennes à 440, et les nouvelles à 475.

Chemins autrichiens, 565 75 à 552 50; Romains, 587 50 à 590; Snd-Autriche, 568 à 556 25. Les Sardes sont restés à 415; les Russes à 502 50, et les Saragosses à 445.

Les actions de la Banque de France ont rétrogradé de 2885 à 2880, et celles du Comptoir d'Escompte, de 625 à 620. Le cours du Crédit mobilier est descendu de 837 50 à 815. Les actions du Crédit foncier sont fermes à 660; les obligations foncières 5 0/0 à 450, et les promesses à 990. Les obligations 4 0/0 ont varié de 465 à 467 50. — Il était question de l'emprunt russe émis par la Société de crédit commercial et industriel, qui sera évidemment recherché par les capitalistes sérieux. — A. Dupont. (Correspondance générale de l'Industrie.)

BOURSE DU 15 AOUT.

5 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 68 90.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 97 25.

BOURSE DU 19 AOUT.

5 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 69 05

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 97 50.

P. GODET, propriétaire-gerant.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Situés à Saumur et communes circonvoisines, savoir :

VILLE DE SAUMUR.

1^o Deux Maisons, sur la place de la Bilange, n^{os} 60 et 62, occupées par MM. Tirot, Balothé, Ciret, Lepingleux et M^{me} Grave;

2^o Un vaste terrain, rue Verte et quartier du Champ-de-Foire, appartenant à M. Vée, par lots, au gré des acquéreurs;

3^o Une maison neuve, Grande-Rue-Saint-Nicolas, comprenant rez-de-chaussée, trois étages, greniers au-dessus, cour, remise et écurie à quatre places;

4^o Une maison, rue Basse-St-Pierre, occupée en dernier lieu par M. Bouge;

5^o Une maison, carrefour Dacier, dépendant de la succession du sieur Faudet;

6^o Une maison, rue de la Chouetterie, appartenant à M. Breton.

7^o Un jardin, avec pavillon, levée Saint-Lazare, joignant M. Blot et M. Lange;

8^o Une maison, rue de la Visitation, appartenant à M^{me} Boumard-Rocher.

COMMUNE DE BAGNEUX.

9^o Un jardin, de 11 ares, et une maison avec portail et remise, au Pont-Fouchard, appartenant à M. Misandean;

10^o Une jolie petite propriété, au Pont-Fouchard, comprenant maison, remise, caves, pressoir, jardin et vigne: le tout clos, en bon état, d'une contenance de 62 ares;

11^o Un jardin, de 11 ares, au Pont-Fouchard, avec accès par la nouvelle route et par l'ancienne.

COMMUNE DE S^t-HILAIRE-S^t-FLORENT.

12^o Un clos de vigne, en parfait état, contenant 3 hectares environ;

13^o Un pré, sur le bord du Thouet, contenant un hectare 55 ares;

COMMUNE DE SAINT-LAMBERT.

14^o Un pré, de 93 ares, au canton des Petits-Tertres;

15^o Un pré, de 1 hectare 30 ares, au canton de l'Ardoise;

16^o Un morceau de terre, contenant

4 hectares, au canton des Terres-Boues;

COMMUNE DE VILLEBERNIER.

17^o Une petite propriété, à la Croix-Cassée, comprenant deux jardins, maisons et terres labourables, le tout contenant 86 ares.

Pour tous les autres renseignements, s'adresser à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (373)

M^e MAUBERT demande, de suite, un principal CLERC. (374)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE La Ferme

DES PETITS-TERTRES,

Commune de St-Lambert-des-Levées, Contenant 13 hectares 45 ares. S'adresser audit notaire. (353)

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE

Une CHIENNE D'ARRÊT, bien dressée, et un BON FUSIL de chasse. S'adresser à M. PRAX, au Pont-Fouchard. (371)

A VENDRE UN BON PIANO.

S'adresser au Bureau du journal.

A LOUER

Présentement,

Une MAISON, fraîchement décorée, avec cour, remise, écurie et jardin, rue du Palais-de-Justice. S'adresser à M. NANCEUX. (334)

M^{me} BAUDIN, DENTISTE à Saumur, élève et successeur de M. ALLAIS, demeurant ci-devant place de la BILANGE, prévient les personnes qui voudront bien lui continuer leur confiance, qu'elle demeure QUAI DE LIMOGES, MAISON GODIN, à côté de M. Thuau, marchand de fers. (372)

A CÉDER

Pour cause de départ :

1^o Lunette Bardou, objectif achromatique 00, 72; 2 oculaires célestes, 2 terrestres, support en cuivre, boîte en noyer fermant à clef.

2^o Appareil photographique Gaudin, en acajou, petit modèle; objectif achromatique, notices, produits chimiques n'ayant jamais servi, et boîte.

Le tout neuf et de qualité supérieure.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

BELLES ÉCURIES, pouvant contenir six chevaux. — REMISE et PIED-A-TERRÉ, le tout en face de la Sous-Préfecture.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Une MAISON (Café-Saumurois), rue Saint-Nicolas, n^o 3. S'adresser à M^e LE BLAYE, notaire.

LE PAPIER MOURE

a obtenu une vogue sans exemple en France et à l'étranger. Il la doit à sa supériorité, non seulement sur tous les papiers qui cherchent à l'imiter, mais encore sur tous les moyens connus pour détruire les mouches, guêpes, cousins, etc. Dépôts chez les pharmaciens et épiciers; à Saumur, chez M. Damicourt, pharmacien. En adressant franco des timbres ou un mandat sur la poste, à M. Moure, pharmacien, à Bordeaux, il enverra franco de son papier pour la valeur reçue. (366)

LE BANDAGE A RÉGULATEUR

pour la guérison radicale des hernies et descentes, ne se trouve que chez l'inventeur, BIONDETTI DE THOMIS, breveté s. g. d. g., qui a obtenu huit médailles aux Expositions, pour la supériorité de ses Bandages. Nouveau modèle de Suspensoirs. Bas élastiques pour la guérison des varices. Pour toutes demandes, s'adresser directement à l'inventeur, rue Vivienne, 48, Paris. (367)

MÉDAILLES A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855 et aux Expositions de Dijon et de Toulouse 1858.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 46, A PARIS.

Seul dépôt, à Saumur, chez MM. ROY frères, couteliers et bandagistes.

Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — MM. Roy se chargent de choisir et d'appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Prix modérés. (356)

Imprimerie et librairie d'ERNEST MAZERAU, place de la Bœuffeterie, 11, à Loudun (Vienne).

EN VENTE:

AVIS A MES VOISINS CULTIVATEURS

Par CH. KARCZEWSKI.

Prix: 2 francs 25 centimes.

P.-S. On peut se procurer cet ouvrage au bureau du journal et chez tous les libraires.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.